

## **ANALYSE DES RECLAMATIONS**

Au cours de l'enquête publique, neuf personnes, pour la plupart, domiciliées dans la commune de BELRAIN et censées bien connaître le territoire ont jugé utile de consigner leurs observations et, ou réclamations.

Celles-ci sont répertoriées sur le registre d'enquête publique sous les numéros 1 à 6.

Les observations écrites de Messieurs Dominique CHAVANNE (réclamation n°4) et Nicolas CHAVANNE (réclamation n°6) visent tout particulièrement la définition des zones 1 AU (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat) situées d'une part, au centre du village, lieu-dit : « au-dessus des ailes » et, d'autre part, à la sortie du village en direction de PIERREFITTE/S/AIRE, lieu-dit « A RAUPRE ».

Ces personnes et d'autres, estiment que la commune de BELRAIN offre d'autres zones d'urbanisation, mais semblent, peut-être, méconnaître certaines contraintes environnementales dont celles liées aux risques naturels. (Par exemple, les inondations).

Concernant les réclamations n° 1 et 5 de Monsieur le Maire de BELRAIN, n° 2 de Monsieur et Madame FOURNIER, et n° 3 de l'indivision CHARUEL, il apparaît qu'elles sont justifiées et que les demandes peuvent être satisfaites, sans inconvénient, par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Entre Aire et Meuse ».

## **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le village de BELRAIN de 48 habitants, par sa position géographique, proche de BAR-LE-DUC, chef-lieu du département et de la gare « TGV MEUSE » aux Trois-Domains, est susceptible de bénéficier d'une politique d'aménagement et de développement durables.

Cette proximité favorise le maintien d'une population à tendance haussière depuis 1999 ; elle peut, à moyen terme, susciter la demande de logements, par la réhabilitation de certaines ruines, la rénovation du bâti privé ou la création de nouvelles zones à bâtir maîtrisées.

En se dotant d'un document d'urbanisme, tel que le PLU, la commune de BELRAIN a la possibilité de renforcer son identité de village rural, de conserver son patrimoine naturel, architectural et environnemental, d'assurer le maintien d'une agriculture dynamique, de favoriser l'implantation d'activités artisanales, de promouvoir la création de zones constructibles en vue d'une éventuelle évolution démographique et de développer à long terme un tourisme vert.

En se prononçant favorablement le 30 juin 2008, pour la mise en place d'un PLU, le conseil municipal de BELRAIN confirme ainsi le besoin, pour la collectivité, de se doter d'un outil lui permettant d'atteindre les nombreux objectifs énumérés plus haut.

### LE CHOIX DES ZONES 1 AU :

Les nouvelles zones urbanisables ont été choisies en fonction de nombreux critères et de nombreuses contraintes : topographie inadéquate à l'extension du bâti, présence de trois exploitations agricoles, notamment.

Les zones retenues bénéficient déjà de voiries existantes et de certains réseaux. Elles sont aussi voisines de parties actuellement urbanisées.

Les orientations du P.A.D.D. (projet d'aménagement et de développement) ne sont pas remises en cause par la population de BELRAIN dans leur intégralité.

Seules, les observations présentées par MM. Nicolas et Dominique CHAVANNE au sujet de la création d'une zone 1 AU en bordure de la RD 139, en direction de VILLOTTE/S/AIRE, de part et d'autre de la voie publique, me conduisent à penser que leur suggestion mérite d'être étudiée.

Sur ce point particulier, il appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Entre Aire et Meuse » d'examiner la demande sur le « fond » car il semblerait que de nombreuses contraintes subsistent, interdisant à la commune de BELRAIN d'envisager la création d'une zone 1 AU à cet endroit.

Le développement du village de BELRAIN est actuellement sur une pente ascendante et il serait dommage de briser la dynamique qui a été « créée » par l'équipe municipale et la communauté de communes « Entre Aire et Meuse ».

Le Commissaire-Enquêteur

**CONFIRME SON AVIS FAVORABLE**, à l'approbation du projet du plan local d'urbanisme de BELRAIN.

A VARNEY le 10 mai 2013,

LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



CLAUDE MARTIN